

Certains intervenants sur la question voudront probablement faire part au Comité, chargé d'examiner le projet, de préoccupations précises. Néanmoins, ces derniers acceptent aussi bien le besoin de changement que les principes directeurs du projet de loi. Ce qui importe, monsieur le Président, c'est qu'ils voient la nécessité de saisir cette occasion, de relever leurs manches, de modifier la loi et de mettre un terme à l'incertitude et à la frustration que cette loi leur a imposées au cours des 18 dernières années.

[Traduction]

Ainsi que l'affirmait l'Association des consommateurs canadiens lorsque j'ai déposé le projet de loi en décembre, «la nouvelle Loi sur la concurrence est prometteuse pour les consommateurs et améliore grandement la législation actuelle».

Le projet de loi C-91 a pour objet, selon son libellé même, de préserver et de favoriser la concurrence au Canada. On comprend toutefois, à la lecture du projet de loi, que la concurrence ne doit pas être une fin en soi. Elle est plutôt souhaitée pour ses effets bénéfiques sur l'économie canadienne.

La mesure comporte quatre grands objectifs. Le premier est de stimuler l'adaptabilité et l'efficacité de l'économie canadienne. Notre économie va donc pouvoir prospérer, s'adapter aux conditions nouvelles du marché et créer des emplois.

Elle vise ensuite, deuxièmement, à aider les entreprises canadiennes à mieux affronter la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux et ici même, au Canada. Le gouvernement entend accroître la compétitivité de l'économie canadienne dans le monde.

Si l'on veut préserver et favoriser la concurrence, c'est, troisièmement, afin que nos PME aient une chance honnête de participer à l'économie canadienne car, monsieur le Président, il s'agit là d'un besoin urgent.

La mesure a pour quatrième objectif, et non le moindre, d'assurer aux consommateurs des prix compétitifs et un choix dans les produits. Cet objectif constitue en fait le dénominateur commun de nos initiatives. Voilà l'objectif ultime de ce projet de loi.

Ce sera une loi qui profitera à l'ensemble des Canadiens. Si la loi sur la concurrence atteint son but, chaque secteur de l'économie s'en portera mieux. Si l'équité règne sur le marché, les petites entreprises en profiteront. Les grosses entreprises bénéficieront du fait que nous allons mettre l'accent sur l'efficacité et la compétition à l'échelle internationale. Quant aux consommateurs, puisqu'ils auront un plus grand choix de produits, ils y gagneront du point de vue des services, de la qualité et des prix.

Une loi semblable sur la concurrence nous fait défaut depuis longtemps. Comme je l'ai dit quand j'ai déposé le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, la loi existante est une pièce de musée et n'est d'aucune valeur sur le marché. Le Canada a énormément changé depuis 1910, mais pas la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A part quelques retouches, ce texte est tel que nos prédécesseurs à la Chambre l'ont adopté il y a 76 ans.

[Français]

Et, monsieur le Président, pour être différent, le monde d'alors l'était certainement, tout au moins au plan économique, comme à tous les autres points de vue, lorsque la loi actuelle fut originalement élaborée. Le Canada, par exemple, ne comptait que 7 millions d'habitants; Montréal n'en comptait que

*Tribunal de la concurrence—Loi*

470,000; Vancouver, 124,000; les exportations totales du Canada n'atteignaient alors que 274 millions de dollars, comparativement à 91 milliards de dollars aujourd'hui.

Mais il n'y a pas, monsieur le Président, que le contexte économique qui ait changé. Il y a aussi le milieu juridique. Il n'y avait pas de Charte canadienne des droits et libertés en ce temps-là.

Bref, monsieur le Président, la loi en question est maintenant désuète sous beaucoup d'aspects importants, et cela est devenu un problème très grave. Notre prospérité en tant que nation dépend de la qualité de notre performance économique sur les marchés intérieurs aussi bien qu'extérieurs. Nous ne pouvons pas nous offrir le handicap d'une loi sur la concurrence qui ne convienne plus et qui est «déphasée».

Voilà donc, monsieur le Président, les raisons qui font que ce gouvernement est décidé à réformer la législation sur la concurrence comme cela a été spécifié dans le discours du Trône, dans les budgets de mon collègue le ministre des Finances (M. Wilson) et dans l'énoncé sur la réforme de la réglementation du leader de la Chambre. Ce projet de loi est la pierre angulaire des initiatives de ce gouvernement qui visent à rendre le Canada compétitif à l'échelle internationale. Pour la première fois, nous serons dotés d'une loi sur la concurrence qui tienne compte de l'importance particulière du commerce international dans l'économie canadienne.

Le Canada est d'abord et avant tout une nation commerçante, et nous devons nous assurer que la loi reflète bien cette réalité. C'est pourquoi, monsieur le Président, le préambule du projet de loi C-91 énonce clairement que son objet consiste à améliorer les chances de participation canadienne aux marchés mondiaux tout en tenant compte du rôle de la concurrence étrangère au Canada. L'importance de la concurrence internationale ressort également des propositions concernant les fusions et aussi les accords de spécialisation. En outre, les entraves inutiles résultant de certaines des dispositions sur les complots seront abolies de façon à favoriser et non gêner la création de consortiums d'exportation. Important ne veut pas nécessairement dire mauvais. En fait, lorsque ce débat sur les marchés internationaux et lorsqu'on débat sur de tels idéaux, plus on est important, plus on est fort et mieux c'est.

Bien qu'elles soient fortes par rapport à la taille de notre économie, lorsqu'elles sont placées à l'échelle mondiale, beaucoup d'entreprises canadiennes n'ont pas les reins suffisamment solides pour concurrencer efficacement leurs rivales étrangères. Les nouvelles dispositions viendront justement aider les entreprises canadiennes à se mesurer à leurs concurrents et leurs concurrentes étrangers tant sur la scène nationale que sur la scène internationale. Permettez-moi si vous le voulez bien, monsieur le Président, maintenant d'aborder les principales modifications qui sont proposées par le présent projet de loi . . .

• (1120)

[Traduction]

Dans un domaine juridique qui dépend autant de l'économie et des décisions des entreprises, il est primordial de se doter d'un organisme décisionnel capable d'entendre les causes de concurrence complexes et d'apporter en même temps les protections légales nécessaires. Nous proposons de créer un organisme d'arbitrage, le Tribunal de la concurrence. Il aura pour fonction